



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 31 MAI 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le trente-un mai, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle Michel Bonnet à Thénezay sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Hervé DE TALHOUET-ROY - Conseiller délégué

Emmanuel ALLARD, Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants : Frédérique SALVEZ suppléante de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON

Béatrice LARGEAU donne procuration à Nicole LAMBERT

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Jean-Marc GIRET donne procuration à Thierry PARNAUDEAU

Daniel MALVAUD donne procuration à Lucien JOLIVOT

Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER

Absences excusées : Laurence VERDON, Nathalie BRESCIA, Serge BOUTET, Philippe CHARON, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Michel ROY, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Thierry PASQUIER & Annie CHAUVET

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	4
1 - APPROBATION DE PROCES-VERBAUX DE SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	4
2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE.....	4
3 - AMENAGEMENT DE L’OFFICE DE TOURISME AU PALAIS DES CONGRES – REPONSE A L’APPEL A FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE PARTHENAY	4
RESSOURCES HUMAINES.....	6
4 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DU TAUX DE VACATION.....	6
5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUELLEMENTS.....	6
6 - COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – COMPOSITION.....	7
7 - COMITE TECHNIQUE – COMPOSITION.....	7
FINANCES	8
8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	8
9 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.....	11
10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L’EXERCICE 2017.....	11
11 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME.....	12
12 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	13
13 - SUBVENTION D’EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES	13
14 - DECISION MODIFICATIVE N° 1	13
15 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 €.....	14
16 - BUDGET PRINCIPAL – CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 €	15
17 - CONTRATS D’ASSURANCES – APPROBATION D’UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »	15
18 - TRAVAUX DE RENOVATION DES ECOLES 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS	16
19 - ACTION DE SENSIBILISATION DES PARTICULIERS AU RADON – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	17

SCOLAIRE.....	18
20 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL – ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – SUBVENTION POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2017/2018	18
21 - COMITE USEP PARTHENAY – SUBVENTION 2018	19
ENFANCE JEUNESSE	19
22 - CAF – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT N°3	19
23 - CAF – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT	20
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	21
24 - ADHESION AU SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DE LA PISCICULTURE POITOU-CHARENTES-VENDEE	21
25 - POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GÂTINE – COTISATION STATUTAIRE 2018	21
26 - PROJET IMMEUBLE TERTIAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET MODALITES DE FINANCEMENT	21
27 - CRÈCHE LE RELAIS DES PETITS – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL	22
28 - PROJET D’IMMEUBLE TERTIAIRE – ACQUISITION D’UNE PARCELLE APPARTENANT À LA VILLE DE PARTHENAY.....	23
29 - CESSION DE PARCELLES SITUÉES BOULEVARD EDGAR QUINET À PARTHENAY AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE PARTHENAY	23
30 - CAMPUS RURAL DE PROJETS DE MENIGOUTE – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL	24
31 - CAMPUS RURAL DE PROJETS SUR LA COMMUNE DE MENIGOUTE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D’OUVRAGE.....	25
AMENAGEMENT ET HABITAT	26
32 - POSITIONNEMENT SUR LA COMPETENCE GEMAPI – BASSIN VERSANT DU THOUET	26
ASSAINISSEMENT	29
33 - AUTOSURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS RSDE DANS LES REJETS DE LA STATION D’EPURATION DE POMPAIRAIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS	29
34 - CONVENTION POUR LA GESTION DES ABONNES ET DE LA FACTURATION DE L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	29
35 - REHABILITATION SANS TRANCHEE DU RESEAU D’ASSAINISSEMENT SUR LES BERGES DU THOUET (LE TALLUD) ET AVENUE DE LA FUTAIE (POMPAIRE) – DEMANDE DE SUBVENTIONS	30

ENVIRONNEMENT	30
36 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT N°1 – AVENANT N°5	30
37 - MARCHE POUR LE TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SEPARÉES SUR LE TERRITOIRE DE VALOR3E ET DES COLLECTIVITES DU NORD DEUX-SEVRES – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES	31
SYSTEME D'INFORMATION	33
38 - CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L’ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RÉSEAU	33
CULTURE & PATRIMOINE	34
39 - PROGRAMME D’EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017-2018 – VERSEMENT DE LA PART COMMUNAUTAIRE	34
40 - ECOLE D’ARTS PLASTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2018/2019	34
41 - ECOLE DE MUSIQUE – ADOPTION DES TARIFS 2018/2019.....	35
42 - ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION DE CONDITIONS DE REMBOURSEMENT	35
FLIP	35
43 - FLIP 2018 – ADOPTION DE TARIFS ET REGLEMENTS	35
44 - FLIP 2018 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS	36
QUESTIONS DIVERSES	37

M. le Président : Bonsoir à toutes et tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire du 31 mai 2018. Je vais tout d'abord laisser la parole à Jackie PROUST, maire de Thénezay, qui nous fait le plaisir de nous accueillir ce soir.

M. PROUST : Bonsoir à toutes et tous. Nous sommes ravis de vous accueillir ce soir. Je vais brièvement vous parler de notre commune. Le dernier recensement a comptabilisé 1 400 habitants. L'inauguration des nouveaux vestiaires du stade aura lieu le samedi 23 juin, vous y êtes tous bien évidemment conviés. Au mois de juin, l'architecte va déposer le permis de construire pour la Maison de Santé que nous faisons bâtir en commun avec la commune de La Peyratte. Notre Fête nationale sera célébrée le 7 juillet. Je vous souhaite à tous un bon Conseil communautaire et c'est avec plaisir que nous nous retrouverons pour partager le verre de l'amitié à l'issue de la séance.

M. le Président : Merci M. PROUST et merci à toute votre équipe qui a préparé cette salle et qui nous accueillera également par la suite.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

AFFAIRES GENERALES

1 - APPROBATION DE PROCES-VERBAUX DE SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux des séances de Conseil communautaire du 26 octobre 2017, des 15 et 30 novembre 2017, du 21 décembre 2017 ainsi que du 25 janvier 2018.

* Adopté à l'unanimité

2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. le Président : Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution,
- de la commande publique.

* Adopté à l'unanimité

3 - AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME AU PALAIS DES CONGRES – REPONSE A L'APPEL A FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE DE PARTHENAY

M. le Président : **RAPPORT DE PRESENTATION**

Le conseil communautaire a acté le 15 novembre dernier la reprise en régie de la gestion et de la promotion touristique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une nouvelle stratégie sur-mesure pour le territoire a été actée visant à :

- Valoriser le patrimoine au travers du label Pays d'art et d'histoire,
- Renforcer l'attractivité notamment de la Ville centre,
- Développer une saison touristique d'animation culturelle et sportive,
- Concevoir une stratégie de communication autour de l'offre (territoire pluriel).

L'office de tourisme est un outil majeur pour la promotion touristique. Sa localisation actuelle dans le cœur du quartier historique, dans le bas de la rue de la Vau Saint-Jacques n'apparaissant pas satisfaisant, il a été décidé son implantation provisoire dans le Palais des Congrès.

Ce repositionnement dans la ville vise à améliorer :

- **L'accessibilité** : situation idéale sur la place du Drapeau, facilité d'accès pour les piétons et les usagers en véhicule ou à vélo,

- **La visibilité** : installation de photographies promotionnelles de la Gâtine sur les vitres via le système de vitrophanie pour signaler l'office, valoriser les atouts touristiques du territoire, apporter une identité visuelle moderne,

- **La performance** : complémentarité avec le personnel du Palais des congrès pour une large amplitude d'ouverture du lieu et pour proposer plusieurs services dans un même espace.

A cette fin, des travaux d'aménagement de la banque d'accueil et d'adaptation du hall étaient nécessaires pour accueillir cette nouvelle fonction au sein du palais des congrès pour un montant total de 11 877 € HT.

La ville de Parthenay étant propriétaire des lieux et s'agissant d'un ERP de 1^{ère} catégorie, a assuré la maîtrise d'œuvre des travaux et pris en charge l'ensemble des factures. Elle fait appel, par délibération en date du 24 mai 2018 à fonds de concours auprès de la Communauté de communes.

Il est proposé une répartition suivant une quotité de 50% de prise en charge des travaux considérant que cette intervention intervient pour permettre l'installation de l'office de tourisme dans les lieux et, par ailleurs, contribue à la modernisation de l'équipement propriété de la Ville.

Les modalités de calcul suivantes de la participation respective des deux collectivités sont proposées :

Désignation	Montant de travaux HT	Répartition des dépenses HT		
		Quotité	Ville	CCPG
Travaux de menuiserie	6 690 €	50%	3 345 €	3 345 €
Electricité	2 800 €	50%	1 400 €	1 400 €
Peinture/ reprise de sol	2 386,70 €	50%	1 193,35 €	1 193,35 €
Montant de travaux HT	11 877 €		5 938 €	5 938 €

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et notamment les dispositions incluant la Commune de Parthenay, comme l'une de ses communes membres ;

Vu la délibération du 15 novembre 2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine modifiant les modalités d'exercice de la compétence tourisme ;

Considérant le projet de déplacement de l'office de tourisme au sein du Palais des congrès de Parthenay, afin de garantir une meilleure accessibilité et une visibilité accrue à ce service, une complémentarité avec la valorisation de la diffusion culturelle dans le lieu ;

Considérant que, pour permettre la réalisation de ce projet d'implantation, il apparaît indispensable que la Commune de Parthenay entreprenne des travaux de réaménagement du hall du Palais des Congrès ;

Considérant que le coût de ces travaux s'élève à 11 877 € HT ;

Considérant que dans ce cadre, la ville sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Parthenay, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Désignation	Montant des travaux HT	Répartition des dépenses HT		
		Quotité	Ville	CCPG
Travaux de menuiserie	6 690 €	50%	3 345 €	3 345 €
Electricité	2 800 €	50%	1 400 €	1 400 €
Peinture/ reprise de sol	2 386,70 €	50%	1 193,35 €	1 193,35 €
Montant de travaux HT	11 877 €		5 938 €	5 938 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter l'appel à fonds de concours de la Ville de Parthenay en vue de participer au financement des travaux de réaménagement du hall du Palais des Congrès, à hauteur de 5 938 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 204,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté avec 52 voix pour et une abstention

RESSOURCES HUMAINES

4 - ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DU TAUX DE VACATION

PRESENTATION GROUPEE : Afin de pouvoir assurer certains remplacements d'enseignants, l'école de musique communautaire Georges Migot fait appel à des personnes extérieures (artistes musiciens compétents pour l'enseignement, enseignants d'autres établissements).

Afin de fixer la rémunération de ces remplacements, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le taux horaire de vacation à 30 € bruts,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

5 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – RENOUVELLEMENTS

PRESENTATION GROUPEE : Il convient de renouveler les mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} septembre 2018, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire réunie en date du 2 juillet 2018 :

► d'agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Roselyne MIOT, adjoint technique, à raison de 10,38 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 31,30 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an pour des missions de ménage dans les écoles.

. M. Arnaud AUDOUX, agent de maîtrise principal, à raison de 2,10 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an pour des missions d'astreintes techniques.

► des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la ville d'Azay-sur-Thouet. Il s'agit de :

. Mme ELSSASS Evelyne, adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 4,62 heures hebdomadaires sur 30 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions à la cantine scolaire.

► des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la ville de Saint-Aubin le Cloud. Il s'agit de :

. Mme Béatrice BLUTEAU, adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 4,62 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires pour des missions à la cantine scolaire pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, il convient également de renouveler les mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} juillet 2018, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire réunie en date du 2 juillet 2018 :

► des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de l'association Maison de l'emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine :

. M. Pierre DESSONS, attaché, à raison de 17h30 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour des missions de codirection incluant la mise en œuvre et l'animation de l'observatoire économique local, l'animation des dispositifs de GPEC, l'animation du réseau partenarial entreprises et emploi pour une politique de l'emploi adapté aux besoins du territoire pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les renouvellements de mises à disposition de personnel détaillés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

6 - COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL – COMPOSITION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 300 agents, dont 232 femmes et 68 hommes, ce qui justifie le maintien du CHSCT ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux comités techniques lors du Comité technique du 23 mars 2018, soit plus de 6 mois avant le scrutin ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

* Adopté à l'unanimité

7 - COMITE TECHNIQUE – COMPOSITION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux comités techniques lors du Comité technique du 23 mars 2018, soit plus de 6 mois avant le scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 300 Agents, dont 232 femmes et 68 hommes ;

La date des prochaines élections professionnelles est fixée au 6 décembre 2018.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes tel que présenté en pièce annexe.

M. C. MORIN : Nous allons passer en revue les comptes-administratifs de l'ensemble des budgets. Cela fait suite à la commission Finances du 22 mai 2018. Comme nous avons déjà tout évoqué au moment du DOB, je vais essentiellement procéder à quelques rappels.

Diapositive n°3 – « Vue d'ensemble du compte administratif – Budget principal » : Les impôts et taxes sont composés principalement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation à hauteur de pratiquement 7 882 000 € et de la TEOM à hauteur d'un peu plus de 3 430 000 €. Concernant les dotations et participations, il n'y a pas eu de changement depuis le DOB. Dans les produits des services nous retrouvons les remboursements des communes à hauteur de 239 562 €, diverses recettes liées aux ordures ménagères à hauteur d'un peu plus de 640 000 €, des recettes liées à la culture à hauteur d'un peu plus de 250 000 €, des recettes liées au sport, soit principalement les entrées de piscines, à hauteur de 464 540 €, ainsi que les mises à disposition de biens à hauteur d'un peu plus de 618 000 €. Ces cinq postes représentent déjà 2 214 000 € sur les 2 616 000 €. Les atténuations de charges correspondent à tous les remboursements liés aux absences des agents. Parmi les autres produits, nous retrouvons principalement les loyers pour 117 500 €, les produits de cession que nous avons reçus sur 2017 à hauteur de pratiquement 380 000 €, des produits financiers qui sont les intérêts d'emprunt que nous percevons sur le remboursement des emprunts réalisés par les communes.

Les charges à caractère général regroupent les frais d'eau, d'électricité et de combustible pour près de 409 000 €, les frais de sous-traitance pour les déchèteries et le traitement des ordures ménagères, à hauteur de près de 3 090 000 €, les frais d'entretien et de maintenance pour 1 390 000 €, les cotisations pour près de 204 000 € et les remboursements des frais en faveur des communes pour près de 166 000 €. Ces cinq postes représentent donc pratiquement 4 959 000 € sur les 6 545 000 €. Dans les frais financiers, nous retrouvons essentiellement les intérêts d'emprunt ainsi que les intérêts sur autorisation de découvert.

Parmi les charges exceptionnelles, nous retrouvons les titres annulés pour 41 000 €. Parmi les autres charges de gestion, nous retrouvons entre autres, la subvention versée au CIAS à hauteur de 558 000 €, les subventions versées aux budgets annexes à hauteur de près de 310 000 €, toutes les subventions aux associations ainsi que les subventions liées au contrat enfance-jeunesse.

Dans les atténuations de produits nous retrouvons principalement les attributions de compensation à hauteur de 1 718 500 € et le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources) à hauteur de 628 444 €.

Le FCTVA (Fonds de compensation sur la TVA) s'élève à près de 395 000 €, les emprunts à 400 000 €, comprenant l'emprunt rattaché sur le budget 2016 et l'emprunt de 300 000 € réalisé en 2017. Dans les autres immobilisations financières, nous retrouvons le remboursement des prêts par les communes en notre faveur et le crédit-bail de BTS Industrie à hauteur de 25 151 €.

Les subventions d'équipement s'élèvent à 249 541 €, les achats de logiciels et études à près de 92 000 €, les immobilisations corporelles à 357 000 €, les travaux de bâtiments à 1 173 400 € et puis ensuite nous retrouvons les avances remboursables à hauteur de 35 000 € et les opérations de cession liées au retour de compétences comme par exemple la fromagerie de la commune de Vasles pour près de 170 000 €. Je ne reviendrai pas sur tout le détail des investissements puisque nous l'avons déjà vu au moment du DOB et cela n'a pas évolué, mais je tiens quand même à souligner qu'à 600 € près, le montant des dépenses d'investissement est exactement le même qu'en 2016.

Diapositive n°10 – « Budget principal – Résultat de clôture au 31/12/2017 avec reports » : Nous avons terminé l'année 2016 avec un résultat de 1 099 983 €, nous constatons donc une légère baisse du résultat global mais grâce à tous les efforts entrepris nous avons réussi à éviter une baisse importante du résultat, malgré la baisse de nos dotations.

Nous en avons terminé avec le budget principal, j'ai essayé de vous donner le plus détail possible tout en étant le plus concis possible, puisque nous avons beaucoup d'autres comptes-administratifs à voter.

Diapositive n°13 – « Vue d'ensemble du Compte administratif – Assainissement » : La redevance s'élève à près de 190 000 € de plus que l'année dernière. Dans les produits des services, nous retrouvons également la contribution eaux pluviales des communes concernées pour près de 69 000 €. Sur la ligne « Autres recettes », nous retrouvons entre autres, les subventions que nous encaissons avant de les reverser aux particuliers dans le cadre des mises aux normes de branchements d'assainissement. Nous percevons donc près de 36 000 € sur les 79 000 €. Parmi les achats et services divers à hauteur de 981 862 €, nous retrouvons principalement le coût du contrat conclu avec la SAUR, à hauteur de 776 782 €, des frais d'entretien et de maintenance à hauteur de 77 542 € et des créances éteintes et des charges exceptionnelles qui sont des titres annulés essentiellement sur des facturations de PFAC, nous retrouvons donc l'écriture en dépenses et en recettes.

Nous terminons l'année avec un résultat plus élevé que l'année dernière de 220 000 €, ce qui ne fait pas de mal compte tenu du coût des travaux à réaliser en 2018.

Diapositive n°20 – « Vue d'ensemble du compte administratif – Affaires économiques » : Sur ce budget, nous avons perçu des loyers à hauteur de 17 522 €. Nous avons également perçu un remboursement exceptionnel d'assurance concernant le sinistre qui avait eu lieu dans l'impasse du Vieil Etang avant 2014, à hauteur de 29 000 €, à cela s'ajoutent les excédents prescrits à hauteur de 5 300 €. Nous avons donc perçu près de 34 000 € de recettes imprévues. En 2017, la subvention d'équilibre s'est élevée à 154 000 €, quasiment le même montant qu'en 2016.

Sur la ligne Locations/Etudes, nous retrouvons de l'entretien et de la maintenance à hauteur de 6 350 € et dans les charges financières, nous retrouvons principalement de la taxe foncière à hauteur de 3 182 €. En investissement, dans l'enveloppe travaux + achat de terrain, nous retrouvons les transferts de terrains dans le cadre de l'opération Bâtisol à hauteur de 33 252 €, des travaux à hauteur de 26 556 €, comprenant des travaux de VRD à hauteur de 6 336 €, de réseaux d'eaux pluviales à hauteur de 7 278 € et de branchements à hauteur de 4 240 €.

Diapositive n°27 – « Vue d'ensemble du compte administratif Restaurant & Marché aux bestiaux » : Parmi les autres produits nous retrouvons les remboursements de fluides et de photovoltaïque à hauteur de 25 636 €. La subvention d'équilibre s'est élevée sensiblement à la même somme que celle de l'année 2016, à hauteur de 131 000 €. La dépense principale des achats et services divers concerne la taxe foncière à hauteur de 80 460 €, et l'eau et l'électricité à hauteur de 33 778 €. Nous terminons donc l'année 2017 avec un résultat négatif de 4 627,34 €, pour lequel nous acterons une subvention lors de la décision modificative, ce soir. En 2016, nous avons terminé l'année avec un déficit de 3 143 €.

Diapositive n°33 – « Compte administratif ZAE Pâtis Bouillon » : En dépenses réelles, nous retrouvons, les ventes de terrains dans le cadre du transfert des parcelles Bâtisol pour 28 360 €.

Diapositive n°36 – « Compte administratif ZAE de la Bressandière » : Parmi les charges à caractère général, nous retrouvons essentiellement de l'entretien de terrains à hauteur de 5 334 €.

Diapositive n°39 – « Compte administratif de la ZAC de la Bressandière » : Dans les charges à caractère général, nous retrouvons des frais d'agencement de la zone à hauteur de 5 860 € et un peu d'entretien de terrains pour 8 953 €. Les produits divers comprennent les rattachements réalisés en 2016, correspondant à des charges qui n'avaient pas lieu d'être puisque nous ne devons pas procéder à des rattachements dans ce budget. Nous annulons donc la somme de 17 598,54 €.

Nous allons avoir une difficulté sur ce budget puisque les stocks de terrains couvrent à peine le déficit. En effet, à ce déficit à hauteur d'1 677 778,74 €, s'ajoutent le prêt relais à hauteur de 1 000 000 € ainsi que le reste de l'avance du budget principal réalisée en 2013 à hauteur de 900 000 €, sur laquelle nous n'avons remboursé que 500 000 €, ce qui fait qu'il reste encore 400 000 € à rembourser.

Diapositive n°42 – « CA 2017 – Maison de l'emploi et des entreprises – Section de fonctionnement » : Les produits exceptionnels correspondent à des annulations de mandats.

Diapositive n°43 – « Maison de l'emploi et des entreprises – Résultat d'exécution » : En 2016, nous avons terminé avec un déficit de 8 693 €. Nous pouvons donc constater que petit à petit nous grignotons notre résultat de clôture sur ce budget.

Diapositive n°45 – « Vue d'ensemble du compte administratif – Restaurant de Bois Pouvreau » : Les charges de gestion comprennent essentiellement des dépenses d'entretien pour 4 659,43 € et de la taxe foncière pour 809 €. Les travaux ont été réalisés essentiellement sur des couvertures et des fenêtres à hauteur de 4 671,01 €.

Diapositive n°48 – « Restaurant Bois Pouvreau – Résultat d'exécution avec reports » : Nous avons terminé l'année 2016 avec un résultat de 18 665 €, il n'y a donc pas eu d'évolution majeure.

Diapositive n°50 – « Vue d'ensemble du compte administratif Hébergement collectif » : Dans les charges de fonctionnement, à hauteur de 3 073,57 €, nous retrouvons des remboursements de taxe foncière à hauteur de 1 638 € ainsi que de la maintenance à hauteur de 976 €. Les travaux réalisés sont essentiellement des travaux de GTC (Gestion technique centralisée).

Diapositive n°55 – « ZAE de La Peyratte – Résultat d'exécution 2017 » : Nous couvrons largement notre déficit mais il ne faut pas oublier qu'en 2013, une subvention d'équilibre avait été versée à hauteur de 116 030 €, qu'il faudra donc rembourser et intégrer dans le calcul à la suite de la reprise de la valeur des stocks de terrains à hauteur de 184 558 €.

Diapositive n°57 – « CA 2017 – ZAE de Secondigny » : Les charges à caractère général comprennent les achats de terrain sur la zone de Bellevue de Secondigny qui figuraient à l'actif du budget principal et pour lequel nous avons acté une délibération afin de fixer le montant à 9 887 €. Les charges à caractère général comprennent également de l'entretien de terrain à hauteur de 12 328 €, un peu d'eau et d'électricité et de la taxe foncière pour un montant total de 23 045,44 €.

19h30 : Départ de M. GUERIN

Diapositive n°58 – « ZAE de Secondigny – Résultat d'exécution 2017 » : Ce budget devra également s'équilibrer mais pour l'instant, les ventes de terrain ne couvrent pas notre déficit.

Diapositive n°60 – « CA 2017 – Ecole supérieure des arts de Parthenay-Gâtine » : Pour 2017, il n'y a qu'une seule écriture, ni plus ni moins que la subvention d'équilibre pour couvrir le déficit d'investissement de l'année 2016 puisqu'il n'y a pas eu d'activité en 2017 et que nous avons acté la reprise de ce budget dans le budget principal pour 2018.

Diapositive n°63 – « CA 2017 – Photovoltaïque » : Ce budget que nous avons récupéré en 2017, fait référence aux panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école de La Ferrière.

Diapositive n°58 – « Photovoltaïque – Résultat d'exécution 2017 » : Au moment où nous préparons le compte administratif, nous n'avons pas connaissance du résultat de clôture de l'année 2016, nous l'intégrerons donc dans les produits exceptionnels par le biais de la décision modificative tout à l'heure.

Diapositive n°67 – « Résultat d'exécution 2017 consolidé » : Pour l'instant nous n'avons pas les ventes en face donc forcément ces stocks de terrains cumulés dégagent du déficit sur les budgets.

Diapositive n°68 – « Résultat d'exécution au 31/12/2017 avec reports – Consolidation » : Nous avons terminé l'année 2016 avec un résultat consolidé de 61 133 €, donc le résultat global a augmenté de 335 000 €. Deux budgets viennent surtout impacter cette augmentation : le budget assainissement à hauteur de 220 000 € et le budget activités économiques à hauteur de 203 000 €. Notre résultat d'investissement ne tient pas compte des valeurs de terrains à vendre pour les zones à hauteur de 2 318 460 € ni du remboursement du prêt relais à hauteur d'1 000 000 €.

Puisque vous n'avez pas de question, je propose à M. le Président de sortir de la salle, pendant le temps du vote. Vous n'avez fait aucune remarque pendant la présentation donc si cela ne vous dérange pas, je vous propose de voter en bloc l'ensemble des comptes administratifs, au lieu de les voter budget par budget.

Sortie de M. le Président

* Adopté à l'unanimité

Retour de M. le Président

M. le Président : Un grand merci à M. C. MORIN et à toute l'équipe du service financier ainsi qu'aux membres de la commission Finances très attentifs à tout ce qui concerne les finances de la collectivité.

9 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

M. C. MORIN : Le résultat du compte de gestion du comptable du budget principal présente une différence de résultat de 182,26 € avec le compte administratif de l'ordonnateur. La différence se situe sur le compte 6332 « cotisation versée au FNAL » le montant figurant au compte de gestion est de 254 691,18 € et au compte administratif de 254 508,92 €.

Après examen des différentes écritures chez le comptable et l'ordonnateur, il a été constaté que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé au mandatement sur le compte 6332 d'une somme de 3 149,66 € à l'IRCANTEC (bordereau 364 mandat 4254) et le flux des écritures a été correctement transmis à la Trésorerie de Parthenay via Hélios. Le comptable public de son côté a procédé au versement d'un montant de 3 331,92 € au vu des états affichés dans ses éléments à prendre en charge, soit un montant supérieur à l'envoi de l'ordonnateur de 182,26 €. Nous ignorons pourquoi une ligne de traitement a semble-t-il été doublée lors de la réception de notre envoi de données.

Cette différence a été constatée tardivement en début d'année 2018, après la clôture de l'exercice 2017, en conséquence la régularisation sera effectuée par le comptable sur l'exercice 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes ci-annexés.

M. C. MORIN : Cette année et pour la première fois il y a une différence entre le compte de gestion et le compte administratif. Cette différence s'élève à 182,26 €. Elle s'est produite à notre insu dans les méandres de l'informatique. Comme vous le savez peut-être, je signe électroniquement l'ensemble des mandats et des titres et il se trouve que sans explication apparente, entre un bordereau de paies que j'ai signé de mon ordinateur et la somme qui est arrivée à la trésorerie, le montant de 182,26 € s'est inscrit deux fois. Il est vrai qu'au niveau de la trésorerie, le contrôle des pièces relatives aux paies n'est pas systématique et malheureusement sur ce mois, cela n'a pas été contrôlé.

M. LHERMITTE : La différence se reportera automatiquement en 2018.

M. C. MORIN : Non, parce que la trésorerie va régulariser dès cette année.

* Adopté à l'unanimité

10 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017

M. C. MORIN : Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Budget annexe Assainissement

Déficit d'investissement fin 2017	Reports de 2017			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
224 466,88	312 144,55	349 488,19	37 343,64	187 123,24

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2017 s'établit à 578 092,29 €, il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 22 mai 2018, d'affecter la somme de **187 123,24 €** à la section d'investissement pour assurer son équilibre et financer les restes à réaliser. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **390 969,05 €**.

Budget annexe Restaurant et Marché de Bellevue

Déficit d'investissement fin 2017	Reports de 2017			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
52 221,72	5 836,05	0	-5 836,05	58 057,77

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2017 s'établit à **47 594,38 €**, il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 22 mai 2018 d'affecter la totalité du solde de fonctionnement à la section d'investissement pour assurer son financement, cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Budget annexe « Bois Pouvreau »

Déficit d'investissement fin 2017	Reports de 2017			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
3 934,52	1 191,08	0	-1 191,08	5 125,60

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2017 s'établit à **23 433 €**, il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 22 mai 2018 d'affecter la somme de 5 125,60 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **18 307,40 €**.

Budget annexe « Hébergement collectif »

Déficit d'investissement fin 2017	Reports de 2017			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	solde	
5 821,60	0	0	-0	5 821.60

Après avoir constaté que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2017 s'établit à **7 565,26 €**, il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie en date du 22 mai 2018 d'affecter la somme de 5 821,60 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre. Cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10 - 1068.

Le solde de fonctionnement disponible après affectation s'élève à **1 743,66 €**.

* Adopté à l'unanimité

11 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du niveau de réalisation des autorisations de programme en cours sur le budget principal et sur le budget annexe Assainissement, tel que présenté dans les tableaux ci-annexés.

M. C. MORIN donne lecture du détail des crédits de paiement réalisés en 2017, sur les différents budgets.

* Adopté à l'unanimité

12 - PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

M. C. MORIN : BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Finances réunie en date du 22 mai 2018, d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 3 381,61 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (période de 2009 – impayés loyer sur ex Pays Ménigoutais) suite à une procédure d'effacement de dettes et d'annuler des titres émis à tort pour un montant de 428,10 € sur le compte 673 suite à des retenues sur ressources pour le même redevable.

* Adopté à l'unanimité

13 - SUBVENTION D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire, sur avis favorable de la commission Finances réunie en date du 22 mai 2018 d'approuver le versement d'une participation financière du budget Principal aux budgets annexes suivants, afin d'assurer l'équilibre comptable de l'exercice budgétaire :

- 154 000 € au budget Annexe « Affaires Economiques Parthenay » qui a fait l'objet d'un rattachement en 2017,
- 141 463,39 € au budget Annexe « Marché aux Bestiaux de Parthenay » (dont 131 000 € a fait l'objet d'un rattachement sur 2017 et 10 463,39 € financé par la reprise de résultat du budget principal).

* Adopté à l'unanimité

14 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. C. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire, sur avis favorable de la commission Finances réunie en date du 22 mai 2018, d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée.

M. C. MORIN : Concernant le budget principal, au niveau de la section d'investissement, nous reprenons l'excédent d'investissement ainsi que les reports de dépenses et de recettes et nous rajoutons 200 000 € dans les nouveaux crédits, que nous allons chercher sur la section de fonctionnement. Tout cela représente une somme de 230 488,78 €. Nous allons donc pouvoir diminuer le montant de l'emprunt que nous avons prévu au budget principal à hauteur de 220 000 € lors du BP 2018, et puis inscrire des dépenses imprévues à hauteur de 10 488,78 €. Les opérations patrimoniales s'élèvent à 252 999 € des deux côtés. Dans le cadre de la Délégation de Service Public du camping du Bois Vert, nous avons le droit de récupérer la TVA sur investissement, ce sont des conditions bien particulières, donc nous avons une écriture dans ce cadre-là. Concernant l'achat de Montgazon, même s'il ne s'est élevé qu'à 1€, nous devons constater dans les écritures la valeur réelle du bâtiment, en dépense et en recette.

Au niveau du fonctionnement, sur le budget principal, nous pouvons constater les mauvaises nouvelles de l'année puisque vous voyez qu'en recettes nous repartons d'un résultat de fonctionnement à hauteur de 984 000 €, mais lorsque nous avons reçu notre Dotation Globale de Fonctionnement, nous nous sommes aperçus que la stabilité qui était annoncée n'a pas été respectée pour Parthenay-Gâtine puisque notre DGF affiche une diminution de 135 300 €, donc une année de plus à piocher dans le tiroir-caisse. Nous rajoutons également un peu de subvention de l'Agence Régionale de Santé pour le suivi du radon, à hauteur de 15 000 €. Nous avons également un peu de remboursement d'assurance. Nous arrivons donc à un total de 865 605,02 €. Dans les autres charges de gestion, nous ajoutons des crédits sur différents postes, à hauteur de 43 123 € pour les charges à caractère général, 180 000 €, dont 90 000 € pour l'entretien de bâtiment et 90 000 € d'enveloppe budgétaire. Comme vous pouvez le constater, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) va également rentrer en compte. A ce titre, nous allons provisionner 22 000 € de frais d'études. Nous provisionnons également des charges exceptionnelles pour ventiler notre résultat.

Concernant les budgets de zones, la trésorerie souhaiterait que nous changions notre mode de fonctionnement pour constater les pertes sur les ventes de terrains. Il y a différentes façons de procéder et la trésorerie souhaiterait que nous constatons les pertes sur les ventes de terrains au moment où elles ont lieu, plutôt que de les constater en global en fin d'exercice. La somme sera prise sur les crédits exceptionnels. Nous prévoyons également des dépenses imprévues puisqu'il faut bien équilibrer tout l'excédent pour l'évacuer, à hauteur de 192 121,63 €.

Pour le budget assainissement, au niveau des crédits de report, nous repartons avec le déficit d'investissement en tenant compte de l'affectation et des reports. Compte tenu des autres écritures, nous diminuons

la partie emprunt que nous avons prévue au Budget Primitif à hauteur de 267 000 € et dans le cadre du résultat de la section de fonctionnement, nous affectons des sommes à hauteur de 80 000 € en charges de gestion et 20 000 € en charges exceptionnelles pour équilibrer le budget puisque nous partons d'un excédent de fonctionnement à hauteur de 390 969,05 €.

Je ne vais pas reprendre les budgets de zones un par un, puisque les écritures correspondent essentiellement aux opérations de stocks. Concernant les budgets annexes Affaires économiques, Marché restaurant de Bellevue, Hébergement collectif, Bois Pouvreau, nous retrouvons les affectations et lorsque nous reprenons les excédents, nous inscrivons des répartitions sur les charges. Il n'y a rien de réellement fléché cela permet simplement d'équilibrer le résultat.

M. DUFOUR : Sur le premier tableau, au niveau du budget de fonctionnement, il y a une ligne annotée « Travaux pour la Maison de santé » pour un montant de 4 308 €. De quoi s'agit-il précisément ?

M. C. MORIN : La Maison de Santé de Ménigoute est maintenant rattachée au budget principal et puisqu'elle est communautaire, les dépenses qui lui sont liées sont communautaires. Au départ, nous avons un budget annexe « Maison de Santé » que nous avons transféré dans le budget principal il y a quelques années déjà.

M. DUFOUR : C'est bien ce qui me semblait.

M. ALLARD : Est-ce que cela signifie que les autres Maisons de Santé qui vont se construire sur le territoire seront communautaires également ?

M. le Président : Non, parce que l'accord de départ, c'est que nous reprenons la Maison de santé qui était déjà communautaire à l'époque de l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais puisque le projet était communautaire mais les prochaines maisons de santé, comme celle de Vasles ou la prochaine qui va se construire entre la Peyratte et Thénézay seront communales, puisque ce sont des projets communaux.

* Adopté à l'unanimité

15 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 €

M. C. MORIN : Pour assurer le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie sur la régie Assainissement, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation auprès des différents organismes bancaires pour souscrire une ligne de trésorerie de 800 000 €, le contrat actuel se terminant le 6 juin prochain.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie en date du 22 mai, il est proposé de retenir l'offre de la Banque postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 800 000 €,

Durée maximum : un an à compter de la date de la signature du contrat,

Taux d'intérêts : Eonia + marge 0,490 % l'an (Eonia – 0,360 au 16 mai 2018),

Base de calcul : exact 360 jours,

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts de la commission de non utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,

Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,

Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 5^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,

Modalités d'utilisation : l'ensemble des utilisations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque postale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de souscrire une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

16 - BUDGET PRINCIPAL – CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 €

M. C. MORIN : Pour assurer le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation auprès des différents organismes bancaires pour souscrire une ligne de trésorerie de 1 000 000 €, le contrat actuel se terminant le 6 juin prochain.

Sur avis favorable de la commission Finances réunie en date du 22 mai, il est proposé de retenir l'offre de la Banque postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €,

Durée maximum : un an à compter de la date de la signature du contrat,

Taux d'intérêts : Eonia + marge 0,490 % l'an (Eonia – 0,360 au 16 mai 2018),

Base de calcul : exact 360 jours,

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts de la commission de non utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,

Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,

Commission de non utilisation : 0,10 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 5^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,

Modalités d'utilisation : L'ensemble des utilisations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque postale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de souscrire une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale aux conditions énoncées ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

17 - CONTRATS D'ASSURANCES – APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT N°2 « RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES »

PRESENTATION GROUPEE : Constitués en groupement de commandes, le CCAS de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont conclu leurs contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances, selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes », tant pour le CCAS que pour la Communauté de communes.

Le cahier des clauses particulières prévoit que les cotisations sont annuellement révisables par application d'un taux de 0,11 % HT au montant total du budget de fonctionnement (section dépenses) réellement constaté après la clôture de l'exercice.

Le budget de fonctionnement global s'élevant à 26 576 526,26 € pour l'année 2017, la cotisation due au titre de cette année-là est de 3 186,53 € TTC.

Une cotisation provisionnelle de 3 025,72 € TTC ayant déjà été versée à SMACL Assurances, au titre de l'année 2017, la plus-value restant à régler s'élève à la somme de 160,81 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°2 à la police d'assurance « Responsabilité et risques annexes », conclue avec SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

18 - TRAVAUX DE RENOVATION DES ECOLES 2018 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. C. MORIN : Un diagnostic général des bâtiments scolaires a conclu à la nécessité d'entreprendre d'importants travaux d'amélioration. Pour ce faire, un programme d'investissement pluriannuel 2017-2020 de 1 700 000 € HT a été élaboré pour réaliser cette remise à niveau des équipements scolaires communautaires en tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.

La tranche de travaux 2017 a concerné l'aménagement des écoles de La Mara et Jules Ferry (487 565,47 € HT, honoraires compris).

La tranche 2018 sera consacrée à des travaux de rénovation des écoles du Tallud, de Thénézay (Germain Rallon), de la Peyratte (Ecole élémentaire), de Ménigoute (Ecole maternelle), de Saint-Aubin-le-Cloud (Ecole élémentaire), de Fénerly et de Parthenay (Jacques Prévert, La Mara et Gutenberg).

Le coût de ces travaux est évalué à 312 694,79 € HT et se décompose comme suit :

- Ecole du Tallud : 28 302,01 € HT,
- Ecole de Thénézay : 6 772 € HT,
- Ecole de la Peyratte : 16 115,13 € HT,
- Ecole de Ménigoute : 50 653,24 € HT,
- Ecole de St-Aubin-le-Cloud : 40 123,13 € HT,
- Ecole de Fénerly : 36 783,97 € HT,
- Ecole Jacques Prévert de Parthenay : 13 476,31 € HT,
- Ecole Gutenberg de Parthenay : 69 269 € HT,
- Ecole La Mara de Parthenay : 51 200 € HT.

Cette opération de travaux peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.

Cette opération de travaux peut faire l'objet d'une demande de subvention de 80 000 € auprès du Pays de Gâtine au titre du Contrat de Ruralité (sous réserve de la validation définitive de la maquette financière).

La Communauté de communes peut également solliciter du Conseil départemental des Deux-Sèvres l'octroi d'une subvention de 90 000 € au titre de la dotation travaux (1 425 935 €) qui lui a été réservée dans le cadre du CAP 79.

Pour rappel, par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil communautaire a demandé au Conseil départemental des Deux-Sèvres de réserver une enveloppe globale de 400 000 € au titre du dispositif départemental CAP79 pour soutenir financièrement ce programme d'investissement pluriannuel concernant les écoles. Une subvention de 100 000 € a été accordée pour la tranche de travaux 2017.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération de travaux de rénovation des écoles du Tallud, de Thénézay (Germain Rallon), de la Peyratte (Ecole élémentaire), de Ménigoute (Ecole maternelle), de Saint-Aubin-le-Cloud (Ecole élémentaire), de Fénerly et de Parthenay (Jacques Prévert, La Mara et Gutenberg),
- d'approuver le plan de financement de cette opération ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment à déposer une demande de DETR 2018 auprès des services de l'Etat, une demande de subvention CAP79 de 90 000 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et une demande de subvention « Contrat de Ruralité » de 80 000 € auprès du Pays de Gâtine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. C. MORIN : Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir au programme pluriannuel d'investissement. Les travaux de cette année vont concerner en grande partie les toitures et les fenêtres des écoles où il y avait du simple vitrage. Le groupe a également commencé à travailler sur les travaux qui pourront se réaliser en 2019, voire en 2020, en tenant compte bien sûr des écoles qui ont toujours été bien entretenues et pour lesquelles les travaux d'amélioration et d'entretien sont et seront toujours nécessaires.

M. le Président : Ce sont des investissements conséquents puisque comme nous l'avons décidé ensemble, il y a à peu près 2 000 000 € qui seront investis sur ce mandat pour la rénovation des écoles donc c'est une part importante de notre budget mais je crois que les élèves, les parents d'élèves et les enseignants le méritent bien.

* Adopté à l'unanimité

19 - ACTION DE SENSIBILISATION DES PARTICULIERS AU RADON – APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. ROUVREAU : Le Département des Deux-Sèvres est classé parmi les 31 départements prioritaires vis-à-vis du risque radon.

Le radon est la deuxième cause du cancer du poumon (après le tabac mais devant l'amiante), 10 % des cancers du poumon seraient ainsi imputables au radon résidentiel.

Il est proposé de reconduire l'action de sensibilisation des particuliers au risque radon sur la période 2018/2019.

La première phase a consisté à lancer une campagne d'information des habitants et à distribuer des dosimètres pour mesurer le taux de radon dans les habitations de personnes s'étant portées volontaires.

Il s'agirait à présent de procéder à la réalisation de diagnostics, avec proposition d'actions correctives par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour les habitations testées ayant un taux de radon élevé (> 1000 Bq/m³).

Le budget global à prévoir pour cette phase de diagnostics s'élève à 15 000 € TTC.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la reconduction de l'action de sensibilisation des particuliers au radon pour la période 2018/2019,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-617,
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. ROUVREAU : Comme vous avez pu le voir dans la presse ce matin, le radon est revenu à la surface. Il n'est jamais complètement éradiqué donc nous le retrouvons dans nos bâtiments publics comme cela est spécifié dans la presse mais nous le retrouvons aussi chez les particuliers, d'où l'idée de renouveler ce partenariat en lien avec l'Agence Régionale de Santé, pour que les personnes volontaires puissent mesurer le taux de radon présent dans leur domicile avec la pose de dosimètre sur la période d'octobre à novembre 2018, avec des résultats qui arriveront en février ou mars 2019. Pour les tests de l'année dernière, nous avons reçu les listes d'analyse et sur l'ensemble des 50 tests qui ont été réalisés sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il y en a 4 qui sont au-dessus de 1 000 bq/m² et 8 qui sont entre 400 et 1 000 bq/m², 400 bq/m² étant la limite à ne pas dépasser dans les lieux publics. Les autres résultats sont en dessous des 400 bq/m².

M. JOLIVOT : Est-ce que nous pouvons connaître les communes impactées par le radon ?

M. ROUVREAU : Nous sommes vraiment au pied du massif armoricain donc depuis les Deux-Sèvres jusqu'en Bretagne, toutes les communes sont concernées, même la commune de Doux.

M. JOLIVOT : Non, je ne pense pas, nous sommes tous testés à Doux !

Mme PROUST : Combien de tests pourrions-nous obtenir avec cette demande de subvention à hauteur de 15 000 € ?

M. ROUVREAU : Il y a 75 dosimètres pour l'ensemble du territoire de Parthenay-Gâtine et de l'Agglo2B. Les deux territoires ont travaillé en commun l'année dernière et il y a eu plus de tests réalisés sur la Gâtine que

sur le Bressuirais. Je ne sais pas si l'Agglo2B va renouveler l'opération cette année mais nous, nous le faisons pour au moins une cinquantaine de foyers comme l'année dernière.

Mme PROUST : Pour avoir été touchée par cette question, je trouve que c'est très bien ce que nous faisons-là. Plus les gens seront informés plus ils auront des pratiques adaptés pour se protéger puisque à l'issue des tests, il peut y avoir un certain nombre de préconisations pour adopter certaines pratiques. En tant que collectivité, nous avons cette responsabilité de sensibiliser et d'informer le grand public sur les dommages du radon. Je pense aussi que peut-être sans que cela coûte, nous pourrions sensibiliser à cette question du radon les structures que nous finançons et qui accueillent des publics dits vulnérables à savoir les petits enfants et les personnes âgées pour qu'elles puissent s'inscrire dans ce dispositif et être pro-actives en la matière.

M. ROUVREAU : L'ARS va accompagner les personnes qui ont réalisé le test et qui vont s'approcher des 1 000 bq/m² ou qui les dépassent pour leur donner des préconisations. Jusqu'à ce jour, je n'ai pas eu connaissance d'aides financières versées par l'ARS pour réaliser les travaux. Par exemple, à l'école de La Mara qui nous pose quelques soucis, nous avons réalisé un premier travail sur la ventilation des bâtiments, en faisant installer une extraction générale mécanique et aujourd'hui, les tests ont révélé la présence de radon à hauteur de 900 bq/m². L'installation de l'aspiration mécanique a permis une diminution du taux mais nous ne sommes pas encore sous la barre des 400 bq/m², sachant qu'à l'échelle européenne cette limite est étudiée pour être diminuée à 300 bq/m² d'ici quelques années. De nouveaux travaux pourraient éventuellement être réalisés à La Mara, en travaillant sur une pressurisation pour aller chercher le radon entre la terre et le plancher du rez-de-chaussée afin de l'évacuer directement à l'extérieur sans qu'il y ait de contact avec l'intérieur du bâtiment. Le problème, c'est que ces travaux représentent un coût de 52 000 €. Donc si ce genre de travaux devaient être réalisés chez un particulier, je ne suis pas sûr que les personnes seraient en mesure de les réaliser. Je reconnais qu'il faut s'attacher à prévenir au maximum mais la mise en œuvre des préconisations n'est pas aussi simple que cela.

Mme PROUST : C'est un peu caricatural parce que ce n'était pas mon propos. Mon propos c'était de dire que notre rôle est de renseigner la population pour qu'elle sache que nous sommes engagés dans ce dispositif. Je ne vous fais aucun reproche.

M. ROUVREAU : Je ne l'ai pas pris comme un reproche. Nous devons effectivement permettre aux citoyens d'être informés mais ce que je veux dire c'est que les préconisations peuvent également représenter un coût que déjà les collectivités ont du mal à absorber donc que les citoyens auront certainement beaucoup de mal à dépenser également. C'est ce que je voulais dire, il n'y avait pas de critique négative dans mon propos.

M. GUERINEAU : Pour les personnes qui ont participé aux tests de l'année dernière, cela fait plusieurs mois que les dosimètres ont été envoyés à l'ARS et nous n'avons toujours pas de nouvelle, ni à la mairie ni chez les particuliers... Quand est-ce que nous serons informés des résultats ?

M. ROUVREAU : Nous sommes les premiers partenaires, donc une réunion est prévue pour les élus et ensuite une personne interviendra en lien avec l'ARS pour parler plus précisément de la méthodologie à adopter dans le cadre des retours des tests. Il me semble que la présentation aux élus est prévue en juin et aux citoyens qui ont participé aux tests, fin juin ou début juillet.

* Adopté à l'unanimité

SCOLAIRE

20 - ASSOCIATION MIEUX VIVRE A SAINT-PAUL – ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE – SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PRESENTATION GROUPEE : L'association « Mieux Vivre à Saint-Paul » a sollicité la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'accompagnement scolaire qu'elle dispense à l'école Jules Ferry de Parthenay. Le projet reçoit des financements par la CAF au titre des prestations de service du dispositif CLAS CADEF. L'association a recruté un animateur périscolaire pour une meilleure organisation de la prestation avec les bénévoles.

Pour l'année 2016/2017, 11 enfants étaient inscrits et la subvention attribuée s'est élevée à 2700 €.

Pour l'année 2017/2018, une dizaine d'enfants sont inscrits. Ce service est gratuit pour les familles en dehors de l'adhésion à l'association qui est obligatoire pour couvrir les frais d'assurance.

L'association « Mieux Vivre à Saint Paul » a sollicité la Communauté de communes pour un montant de 2 700 €.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie en date du 14 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention de 2 700 € en faveur de l'association « Mieux Vivre à Saint Paul »,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

21 - COMITE USEP PARTHENAY – SUBVENTION 2018

PRESENTATION GROUPEE : La commission des Affaires scolaires propose le versement d'une subvention d'un montant de 6 288 € correspondant à la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'inscription de 1 572 enfants sur 24 écoles affiliées aux offres sportives (1 635 en 2017). Les enfants inscrits par les directeurs des écoles pourront bénéficier de trois rencontres scolaires dans l'année et utiliser le matériel mutualisé par l'association.

Après avis favorable de la commission des affaires scolaires et intendance réunie en date du 14 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 6 288 € en faveur de l'association Comité USEP Parthenay-Inspection primaire au titre de l'année 2018,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE

22 - CAF – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – AVENANT N°3

PRESENTATION GROUPEE : Les trente-neuf communes constitutives de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine créée le 1^{er} janvier 2014 étaient toutes couvertes par des Contrats Enfance-jeunesse. Au nombre de cinq, leur durée variait comme suit :

- Pays Menigoutais : 2012-2015,
- Secteur Amailloux : 2012-2015,
- Espace Gâtine : 2011-2014,
- Parthenay : 2011-2014,
- Pays Thénezéen : 2010-2013.

En 2014, un Contrat Enfance-jeunesse a été conclu entre la CAF et Parthenay-Gâtine pour renouveler les actions du contrat arrivé à échéance. En 2015, un premier avenant a permis de renouveler les actions des deux contrats arrivés à échéance au 31 décembre 2014. En 2016, un second avenant à ce Contrat Enfance-jeunesse 2014-2017 a permis de renouveler les actions des deux contrats arrivant à échéance cette année : soit celui du Pays Menigoutais et celui du secteur d'Amailloux.

Par ailleurs, une démarche d'accompagnement de la nouvelle Communauté de communes dans la construction de son projet global de service aux familles a fait l'objet d'une Convention Territoriale Globale sur la période 2015-2018.

La création au 1^{er} octobre 2017 du Lieu d'Accueil Enfant Parent géré par le CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet et résultant d'une réflexion menée depuis plusieurs années par le CSC-MPT sur ce sujet, entraîne une modification du Contrat Enfance-jeunesse existant, formalisée par un avenant n°3.

L'accueil des familles se fait à Châtillon-sur-Thouet, dans les locaux du CSC-MPT, le mardi matin de 9h à 12h (fermeture pendant les vacances scolaires). La supervision a lieu une fois par trimestre durant 2 heures avec une psychologue. Les séances sont mutualisées avec le Centre Socioculturel du Pays Mauléonais et le Centre Socioculturel du Cérizéen.

La mise en place d'une itinérance dans l'accueil des familles se fera à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2018, à raison d'une fois par mois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au Contrat Enfance-Jeunesse à conclure avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

23 - CAF – PRESTATION DE SERVICE UNIQUE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

PRESENTATION GROUPEE : La création du dispositif de financement institutionnel de l'accueil du jeune enfant en CAF a pour objectif de parvenir à la généralisation de la parité des prestations servies aux familles agricoles dans ce domaine particulièrement sensible de leur vie quotidienne avec celles qui sont versées par le régime général.

Il convient donc de conclure une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans. La prestation de service pourra également être servie pour l'accueil des enfants âgés de 4 à moins de 6 ans pour les gestionnaires n'ayant pas déclaré un pourcentage significatif d'heures d'accueil.

La prestation répond à l'objectif de simplification et d'unification des prestations de service et à celui lié à l'évolution des besoins de familles. Elle vise ainsi à :

- accompagner le développement des services multi-accueil ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,
- optimiser les taux d'occupation en répondant au mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

La CAF devra verser une prestation de service correspondant aux actes dispensés par l'établissement, déduction faite des participations familiales calculées, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Les modalités de versement de la prestation ci-mentionnée seront cadrées par une convention, applicable du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF dans le cadre de la prestation de service unique,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24 - ADHESION AU SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DE LA PISCICULTURE POITOU-CHARENTES-VENDEE

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018, et vu l'article 3-10 « Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques », mentionnant le site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voirie, parking) ;

Vu le courrier du Syndicat de Valorisation et de Promotion de la Pisciculture (SVPP) Poitou-Charentes-Vendée, daté du 5 septembre 2017, faisant part des évolutions des missions du Syndicat et demandant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'avis de la commission Economie-Tourisme, réunie le 19 décembre 2017, proposant l'adhésion au SVPP ;

Considérant que l'adhésion au SVPP permet notamment de mobiliser le service juridique du Syndicat, ce qui a déjà été utile pour défendre le statut de l'étang de Bois Pouvreau à plusieurs reprises ;

Considérant la superficie de l'étang de Bois Pouvreau, à savoir 11 hectares ;

Considérant le montant de la cotisation au SVPP, calculée en fonction de la surface des étangs détenus par l'adhérent, à savoir 41 € jusqu'à 5 hectares puis 2 € par hectare supplémentaire, soit un total de 53 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au SVPP pour l'année 2018, pour un montant de 53 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

25 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS DE GÂTINE – COTISATION STATUTAIRE 2018

M. le Président : Par courrier en date du 10 avril 2018, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine a fait parvenir sa demande de cotisation statutaire pour l'année 2018 s'élevant à 4,70 € par habitant, soit un total de 177 589,50 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la cotisation statutaire pour un montant de 177 589,50 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-65548,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

26 - PROJET IMMEUBLE TERTIAIRE – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET MODALITES DE FINANCEMENT

M. GAILLARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 juin 2017, attribuant à Deux-Sèvres Aménagement la concession pour la réalisation d'un immeuble tertiaire sur la commune de Parthenay ;

Afin de pouvoir procéder à la signature du contrat de concession sous conditions suspensives, il convient de préciser le mode opératoire retenu, qui pour partie se substitue à celui acté lors dans la délibération du 29 juin 2017 :

- le terrain d'assiette est modifié, il s'agit désormais de la parcelle AT 232 sise sur l'ancienne gare de marchandise,
- le programme du projet immobilier permet de projeter une réalisation d'environ 1 120 m² en R+1,
- le contrat de concession est établi sur une durée de 27 ans dont 25 ans d'exploitation,
- le bilan prévisionnel est arrêté à la somme de 2 453 419 € HT,
- la collectivité donne son accord de principe sur la garantie à hauteur de 50 % des emprunts que Deux-Sèvres Aménagement souscrira dans le cadre de ce dossier,
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prendra à bail une partie de 390 m² du plateau R+1 destiné à accueillir des entreprises du secteur tertiaire,
- le concessionnaire s'engage à proposer à l'association le Relais des Petits un bail d'une durée de 25 ans.

Toutes les conditions financières sont précisées dans le contrat de concession, les autres dispositions de la délibération du 29 juin 2017 relatives au plan de financement sont modifiées dans le contrat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du contrat de concession à souscrire avec Deux-Sèvres Aménagement pour la réalisation de l'immeuble tertiaire,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : J'ai cru comprendre que la Communauté de communes ne prendra finalement à bail que 390 m², le reste de la surface, c'est pour qui ?

M. GAILLARD : Le reste de la surface sera loué à la société ESTECH.

Mme PROUST : La nature du bail proposé à l'association a-t-il changé ?

M. GAILLARD : Oui tout à fait, ce ne sera finalement pas un bail emphytéotique mais un bail classique.

Mme PROUST : Et nous abonderons sous forme de subvention en faveur de l'association ?

M. GAILLARD : Oui, la subvention correspondra au loyer demandé pour le rez-de-chaussée, soit 18 000 €.

* Adopté à l'unanimité

27 - CRÈCHE LE RELAIS DES PETITS – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

M. C. DIEUMEGARD : Dans le cadre du contrat de concession dévolu par délibération en date du 29 juin 2017 à la SEML Deux-Sèvres Aménagement, il est prévu que la crèche portée par l'association Le Relais des Petits soit implantée au rez-de-chaussée de l'immeuble tertiaire.

Cette partie de l'immeuble sera mise à bail en faveur de l'association.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, collectivité concédante, sollicite des subventions pour l'accompagner dans la réalisation du projet, telles que mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de la crèche Le Relais des Petits, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention pour ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. C. DIEUMEGARD donne lecture du détail du plan de financement annexé.

Mme PROUST : Lors du premier dépôt de demande de subvention, la Préfecture avait refusé notre demande pour un problème de rétrocession de la subvention au concessionnaire. Comment est convenu l'accord maintenant ?

M. GAILLARD : Le premier plan de financement s'élevait à 1 200 000 € et il était convenu que nous percevions une aide financière dans le cadre du contrat de ruralité pour cette concession, c'est la raison pour laquelle la Préfecture avait refusé notre demande dans le sens où nous ne devons pas reverser la somme à Deux-Sèvres Aménagement.

Mme PROUST : Et l'économie de 200 000 €, côté dépenses, comment la réalisons-nous ?

M. GAILLARD : Tel que cela est présenté dans ce nouveau plan de financement.

M. C. DIEUMEGARD : Tout en conservant les 305 000 € qui étaient prévus au niveau de la Communauté de communes sur ce projet.

* Adopté à l'unanimité

28 - PROJET D'IMMEUBLE TERTIAIRE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA VILLE DE PARTHENAY

M. le Président : Dans le cadre de son projet de réalisation d'un pôle tertiaire, approuvé par le Conseil communautaire, par délibération du 29 juin 2017, la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur d'une parcelle, appartenant à la Ville de Parthenay, cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AT	232	15 Boulevard Edgar Quinet	01 ha 09 a 51 ca

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 197 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 23 mai 2018.

L'acquisition du bien est consentie à l'euro symbolique et fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT, numéro 232, pour l'euro symbolique,
- de désigner, M. Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif d'acquisition et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- de prendre en charge les frais d'acte et d'hypothèque nécessaires à cette acquisition,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 21.

M. le Président : Nous restons sur la même zone foncière mais il y a interversion des parcelles parce que la Ville de Parthenay a fait état d'un projet pour accueillir un nouveau cinéma avec l'association le foyer et Ciné Gâtine. Il est donc plus pertinent de mettre le projet de cinéma à l'entrée de cette zone plutôt qu'à un autre endroit.

* Adopté à l'unanimité

29 - CESSION DE PARCELLES SITUÉES BOULEVARD EDGAR QUINET À PARTHENAY AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE PARTHENAY

M. le Président : Dans le cadre de son projet d'aménagement du quartier de la gare et de construction d'un cinéma, la Ville de Parthenay souhaite se porter acquéreur de deux parcelles, appartenant à la Communauté de communes, cadastrées comme suit, pour l'euro symbolique :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AT	236	7 Boulevard Edgar Quinet	00 ha 17 a 57 ca
AT	265	7 Boulevard Edgar Quinet	00 ha 09 a 63 ca

La valeur vénale de ces biens a été estimée à la somme de 8 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 22 juin 2017.

Leur cession fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Ville de Parthenay.

En application des dispositions prévues par l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier des hypothèques. En revanche, il convient de désigner un vice-président signataire des actes, dans l'ordre des nominations.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession, au bénéfice de la Ville de Parthenay, des parcelles cadastrées section AT, numéro 236 et 265, situées sur la Commune de Parthenay, pour l'euro symbolique,
- de désigner, M. Didier GAILLARD, 1^{er} vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif.

* Adopté à l'unanimité

30 - CAMPUS RURAL DE PROJETS DE MENIGOUTE – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

M. MOTARD : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence optionnelle « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » prise par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de sa politique jeunesse, Parthenay-Gâtine souhaite créer un espace d'accueil de l'offre de service du Campus Rural de Projets (CRP) sur la commune de Ménigoute ;

Considérant que la commune de Ménigoute a acquis un ensemble immobilier sis 12, route de Saint-Maixent à Ménigoute, qui répondrait aux critères d'implantation du CRP ;

Considérant que la commune entreprend la réhabilitation complète de cet ensemble immobilier, dont elle prévoit la mise à disposition du rez-de-chaussée en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine confie une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Ménigoute pour la réalisation des travaux nécessaires à la création du CRP ;

Considérant que le budget prévisionnel d'opération est établi à la somme de 92 000 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sollicite des subventions pour cette opération à hauteur de 51 000 € HT ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget prévisionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention possible pour ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20h17 : Départ de M. CLEMENT

M. MOTARD : Le campus rural sera donc installé au rez-de-chaussée. A l'étage, la commune souhaiterait installer des logements pour les jeunes.

M. DUFOUR : C'est une partie du campus rural ?

M. MOTARD : Oui, tout à fait, le campus rural est maillé sur tout le territoire.

M. GAMACHE : Lors du dernier comité de pilotage auquel j'ai assisté, j'ai trouvé que l'ambiance était morose et qu'il y avait certains problèmes dans le projet, notamment ceux soulevés par l'ANRU. J'aimerais que le projet ne devienne pas simplement un projet immobilier, et que personne n'oublie l'objet de sa construction. Si jamais le projet venait à ne pas se concrétiser tel qu'il a pu être réfléchi à la base, est-ce que nous le poursuivrons quand même ? J'aimerais savoir où nous en sommes par rapport aux discussions qu'il y avait eues lors de ce comité de pilotage. Apparemment, l'ANRU a donné son accord pour le Bocage bressuirais mais ce qui posait problème, c'était le rapport entre les trois Communautés de communes et les difficultés à avoir une vue d'ensemble pour mener l'opération.

M. le Président : Il y a une différence entre les deux projets, puisque dans le bocage, il n'y a qu'une seule collectivité porteuse du projet, alors qu'en Gâtine, nous sommes plusieurs à devoir nous mettre d'accord. Le projet tel que nous l'avons construit est différent de celui qui a été présenté à l'ANRU lors du premier examen du dossier, parce qu'il y a des éléments qui étaient prévus qui n'auront pas lieu, il y a même des acteurs qui étaient associés au projet initialement, qui se sont retirés. Tout ceci fait que le projet a évolué différemment sur la Gâtine, ce qui n'a pas été le cas sur le bocage. Nous avons proposé à l'ANRU de valider un avenant à la convention et cela n'a pas posé de difficulté. Il me semble donc que nous sommes sur la bonne voie pour que le dossier soit accepté. Il y avait certains aspects très techniques qui étaient difficiles à mettre en place comme par exemple, le cumul d'aides pour la construction de logements pour les jeunes qui semblait être acquis et qui finalement ne l'était pas, risquant de mettre en difficulté le projet sur la partie logements pour les jeunes. Donc finalement, il y a beaucoup d'éléments à adapter au fur et à mesure sur ce dossier. Cependant, nous concernant il me semble que la notion de campus a été acceptée sur la dimension économique, prenant en compte l'accompagnement à la création d'entreprise et à l'auto-entreprenariat, dimension assez innovante.

* Adopté à l'unanimité

31 - CAMPUS RURAL DE PROJETS SUR LA COMMUNE DE MENIGOUTE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

M. MOTARD : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence optionnelle « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » prise par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

Vu le courrier adressé par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Parthenay à M. le Maire de Ménigoute relatif à la mise en œuvre juridique de ce dossier ;

Considérant que dans le cadre du déploiement de sa politique jeunesse, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite créer un espace d'accueil de l'offre de service du Campus Rural de Projets (CRP) sur la commune de Ménigoute ;

Considérant que la commune de Ménigoute a acquis un ensemble immobilier répondant aux critères d'implantation du CRP, sis au n° 12, route de Saint-Maixent ;

Considérant le projet de réhabilitation de cet ensemble immobilier porté par la commune de Ménigoute (79340) ;

Considérant que la commune et la Communauté de communes ont la volonté commune d'entreprendre la réhabilitation complète de cet ensemble immobilier et que la commune met à disposition de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le rez-de-chaussée dudit bâtiment ;

Vu la délibération du 17 mai 2018 de la Commune de Ménigoute mettant à disposition le rez-de-chaussée dudit bâtiment ;

Vu la délibération du 17 mai 2018 de la Commune de Ménigoute qui accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les travaux inhérents à la mise en place du projet de Campus Rural de Projets dans ledit bâtiment ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est établie globalement à la somme de 334 000 € HT, soit :

- Commune de Ménigoute : 242 000 € HT,
- Communauté de communes de Parthenay-Gâtine : 92 000 € HT.

Considérant que toutes les modalités de réalisation de la délégation de maîtrise d'ouvrage sont établies dans la convention ci-jointe ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET HABITAT

32 - POSITIONNEMENT SUR LA COMPETENCE GEMAPI – BASSIN VERSANT DU THOUET

M. VOY : *RAPPORT DE PRESENTATION*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine porte la compétence GEMAPI.

Selon les lignes de conduite proposées par la commission Aménagement du territoire, urbanisme, habitat, la collectivité suit deux logiques à savoir :

- *une logique de bassin versant pour le mode de gestion permettant de s'assurer de la cohérence de l'exercice de la compétence,*
- *une logique progressive afin de s'assurer de la capacité financière de la Communauté de communes pour accompagner la prise de compétence.*

Sur le bassin versant du Thouet, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a initié une étude de préfiguration (via le cabinet SCE) étude menant à la proposition de quatre scénarios organisationnels afin de définir la mise en œuvre opérationnelle de la compétence.

La structuration actuelle sur le bassin versant du Thouet n'est pas adaptée car :

- *persistance de zones non-couvertes dites « blanches »,*
- *maîtrise d'ouvrages multiples limitant les possibilités de coordinations efficaces,*
- *compétence syndicats différentes selon les structures.*

Les scénarios proposés pour répondre à ces difficultés donnent suite à des échanges avec les EPCI concernés ainsi qu'avec les structures syndicales existantes. Ils se déclinent dans une logique « d'entonnoir », du moins intégrateur au plus intégrateur.

<i>Scénarios</i>	<i>Compétences à exercer</i>	<i>Périmètres d'organisation</i>
<i>Portage et animation du SAGE, scénario dit SOCLE</i>	<i>Une structure porteuse unique</i>	<i>Bassin versant du Thouet</i>
<i>Scénario 1 - OPERATIONNEL</i>	<i>Compétence GEMAPI Compétences facultatives</i>	<i>Sous-bassins gérés par des structures différentes pour :</i> - <i>L'Argenton,</i> - <i>Le Thouet,</i> - <i>Le Thouaret,</i> - <i>La Dive.</i>

<i>Scénario 2 - OPERATIONNEL</i>	<i>Compétence GEMAPI Compétences facultatives</i>	<i>Sous-bassins gérés par des structures différentes pour : - L'Argenton, - Le Thouet, Le Thouaret, - La Dive.</i>
<i>Scénario 3 - OPERATIONNEL</i>	<i>Compétence GEMAPI Compétences facultatives</i>	<i>Sous-bassins gérés par des structures différentes pour : - L'Argenton, Le Thouet, Le Thouaret, - La Dive.</i>
<i>Scénario 4 - SCOLE + OPERATIONNEL</i>	<i>Portage de l'animation du SAGE et de la maîtrise d'ouvrage des travaux compétence GEMAPI, Compétences facultatives.</i>	<i>Structure unique à l'échelle du bassin versant du Thouet.</i>

Pour mémoire, lors des délibérations antérieures relatives à la GEMAPI, l'assemblée délibérante s'est prononcée pour une application de la compétence GEMAPI au sens strict à savoir les 4 alinéas de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement suivant :

- 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
- 5. La défense contre les inondations et contre la mer,*
- 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Les autres alinéas de l'article 211-7 du Code de l'environnement restant des compétences partagées entre les différentes collectivités locales à savoir :

- 3. L'approvisionnement en eau,*
- 4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,*
- 6. La lutte contre la pollution,*
- 7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,*
- 9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,*
- 10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,*
- 11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,*
- 12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*

Suivant les lignes de conduite fixées antérieurement, il est proposé de donner un avis favorable au scénario 4 et de demander que soient étudiées les incidences d'une délégation sur le point 10 de l'article 211-7 du code de l'environnement.

DELIBERATION

Vu la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) du 7 janvier 2014 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.5212-33, L. 5711-4 et L. 5211-25 et L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 213-12 et L. 211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire, urbanisme, habitat en date du 12 décembre 2017 ;

Considérant les lois de réforme de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau et la création de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations » ;

Considérant que la compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
5. La défense contre les inondations et contre la mer,
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres alinéas de cet article restent des compétences partagées entre les différentes collectivités locales :

3. L'approvisionnement en eau,
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
6. La lutte contre la pollution,
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Considérant l'avis de la commission Aménagement du territoire, urbanisme, habitat, prenant en compte d'une part les obligations légales issues de la loi NOTRe et d'autre part la particularité du territoire de Parthenay-Gâtine (couvert par 4 bassins versants), proposant d'adopter, dans un premier temps une logique progressive en assurant *a minima* le transfert des missions GEMAPI obligatoires et permettant de maîtriser les dépenses associées à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la commission Aménagement du territoire propose également de suivre une logique de bassin versant pour le mode de gestion permettant de s'assurer de la cohérence de l'exercice de la compétence ;

Considérant les différents scénarios proposés à l'échelle du bassin versant du Thouet à savoir :

Scénario	Compétences à exercer	Périmètres d'organisation
Portage et animation du SAGE, scénario dit SOCLE	Une structure porteuse unique	Bassin versant du Thouet
Scénario 1 - OPERATIONNEL	Compétence GEMAPI Compétences facultatives	Sous-bassins gérés par des structures différentes pour - L'Argenton - Le Thouet - Le Thouaret - La Dive
Scénario 2 - OPERATIONNEL	Compétence GEMAPI Compétences facultatives	Sous-bassins gérés par des structures différentes pour - L'Argenton - Le Thouet, Le Thouaret - La Dive
Scénario 3 - OPERATIONNEL	Compétence GEMAPI Compétences facultatives	Sous-bassins gérés par des structures différentes pour - L'Argenton, Le Thouet, Le Thouaret - La Dive
Scénario 4 – SCOLE + OPERATIONNEL	Portage de l'animation du SAGE et de la maîtrise d'ouvrage des travaux compétence GEMAPI Compétences facultatives	Structure unique à l'échelle du bassin versant du Thouet

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de donner un avis favorable au scénario 4 proposé à l'échelle du bassin versant du Thouet,
- d'approuver, pour la mise en œuvre de ce scénario l'extension du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet comme maîtrise d'ouvrage sur les missions obligatoires de la GEMAPI,

- de demander l'étude des incidences d'une délégation de la mission 10 « L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ».

* Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

33 - AUTOSURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS RSDE DANS LES REJETS DE LA STATION D'EPURATION DE POMPAIRAIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, approuvant l'adhésion de la collectivité à un groupement de commande coordonné par le Département des Deux-Sèvres pour mener les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants RSDE dans les rejets de sa station d'épuration de Pompairain (de plus de 10 000 EH), afin de respecter la réglementation en vigueur ;

Considérant que le coût de cette opération est évalué à 40 000 € HT comprenant :

- une tranche ferme avec la recherche des micro-polluants obligatoires sur la filière eau et en amont de la filière boue,
- une tranche conditionnelle avec la recherche des micro-polluants obligatoires en aval de la filière boue.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 % du montant HT, soit 24 000 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 Avril 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

34 - CONVENTION POUR LA GESTION DES ABONNES ET DE LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

PRESENTATION GROUPEE : La Régie d'assainissement de Parthenay-Gâtine gère le service assainissement sur les communes de Parthenay, Le Tallud, Châtillon-sur-Thouet, Adilly, Fénerly, Pompaire, Reffannes, Doux, Amailloux, Gourgé et Viennay.

Afin d'établir la facturation du service aux usagers, il convient d'établir une convention pour missionner le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine afin de permettre la gestion des abonnés et établir les factures de l'ensemble des abonnés de la Régie. Les agents de la régie pourront disposer d'outils permettant un meilleur suivi des abonnés, garantissant un meilleur service aux usagers.

Les frais annuels pour la gestion des abonnés et facturation affectés à la régie seront d'environ 8 000 € HT par an, soit 24 000 € HT pour la durée de la convention.
Le projet de convention est présenté en annexe.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie en date du 15 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la gestion des abonnés et la facturation de l'assainissement des eaux usées,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

35 - REHABILITATION SANS TRANCHEE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LES BERGES DU THOUET (LE TALLUD) ET AVENUE DE LA FUTAIE (POMPAIRE) – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. J. DIEUMEGARD : Le schéma directeur du système d'assainissement de Pompairain préconise (priorité 2) de procéder à la réhabilitation sans tranchée du réseau de collecte des eaux usées sur les berges du Thouet au Tallud (Art. 8.16) et avenue de la Futaie à Pompaire (Art. 8.18).

Il conviendrait de programmer ces travaux en 2018.

Le coût de cette opération est évalué à 97 681,60 € HT et se décompose comme suit :

- diagnostic réseau avant travaux : 1 147,20 € HT,
- travaux : 89 219 € HT,
- essais de réception : 2 414,20 € HT,
- maîtrise d'œuvre interne : 4 901,20 €.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60 % du montant HT, soit 58 609 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

Vu l'avis favorable du 16 Avril 2018 du Conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'opération relative à la réhabilitation sans tranchée du réseau de collecte des eaux usées sur les berges du Thouet au Tallud et avenue de la Futaie à Pompaire,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : Les travaux listés dans le plan de rénovation sont des travaux ordinaires de rénovation et d'entretien de l'ensemble du réseau. Ce qui est visé dans cette délibération, c'est plutôt une réhabilitation par l'intérieur, c'est-à-dire sans tranchée et a priori le coût pourrait peut-être être inférieur au montant indiqué.

M. ALBERT : Pour tout ce qui concerne les travaux d'assainissement, nous devons procéder rapidement aux demandes de subventions au mieux en juin et en tout état de cause avant la fin de l'année. En effet, ce matin avait lieu la commission des aides et il a été alloué 2 000 000 € pour la Gâtine, dont 1 500 000 € pour le territoire de Parthenay-Gâtine. En tout, ce sont 35 000 000 € qui ont été attribués pour toute la région Loire-Bretagne.

* Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

36 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET COLLECTE SELECTIVE – LOT N°1 – AVENANT N°5

PRESENTATION GROUPEE : L'article 6.12.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) « Lieux de déchargement désignés » stipule qu'une convention tripartite entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le SMITED (Syndicat ayant la compétence traitement des déchets pour le compte de la collectivité) et le titulaire sera signée chaque année. Cette convention permet une prise en charge par le SMITED des frais de transport inhérents à l'évacuation des déchets vers les lieux de vidage. Les 15 premiers kilomètres sont pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au titre de la collecte. Les kilomètres restants seront pris en charge par le SMITED.

Le SMITED s'est engagé à payer les indemnités kilométriques à la Communauté de communes et la Société BRANGEON ENVIRONNEMENT facturera à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en direct les 19 km restants.

La collectivité souhaite donc intégrer un nouveau prix au marché pour sa durée globale, et ce dans le cadre de la prise en charge des frais de transport vers Champdeniers.

Cette modification concerne uniquement la tranche ferme. Les frais de transport liés aux 19 km restants sur la distance à parcourir arrêtée contradictoirement à 34 km (le barycentre étant situé sur la commune de La Peyratte) seront pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay Gâtine. La base tarifaire retenue pour le transport par benne à ordures ménagères est de :

- 0,318 € HT/Tonne/km, soit 6,04 € HT/Tonne.

Le tonnage reçu sur le site de Champdeniers fera foi. Le règlement sera effectué par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine auprès du prestataire qui dressera mensuellement l'état des frais de transport. L'avenant est joint au présent projet de délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché « Collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective – Lot n°1 »,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

37 - MARCHE POUR LE TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SEPAREES SUR LE TERRITOIRE DE VALOR3E ET DES COLLECTIVITES DU NORD DEUX-SEVRES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

M. GUERINEAU : Vu la réglementation des Marchés Publics et notamment l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe ;

Dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental et afin d'offrir aux usagers la possibilité de passer en extension de consignes de tri sur les plastiques, les collectivités membres de l'entente (l'Agglo2B, la Communauté de communes du Thouarsais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet et la Communauté de communes Val de Gâtine) pour l'exploitation du centre de tri de Bressuire étudient actuellement une solution extérieure pour le tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives.

Or, le centre de tri de Valor3e à Saint Laurent des Autels (49) serait en mesure de trier les emballages ménagers en extension de consignes ou des plastiques en mélange pour le compte d'autres collectivités. Le marché d'exploitation de ce centre de tri se termine le 31 décembre 2018.

C'est pourquoi, il est apparu judicieux de mutualiser les tonnages pour améliorer la mise en concurrence. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les diverses intercommunalités et Valor3e.

Ce groupement de commandes aura pour objet :

- la prise en charge, sur les sites de transfert, des produits issus des collectes sélectives,
- le transport vers un centre de tri simplifié pour le flux « multi-matériaux »,
- le transport vers le centre de tri de Saint Laurent des Autels pour le flux « Emballages »,
- le tri simplifié du flux « multi-matériaux »,
- le transport du flux « plastiques » issu du tri simplifié vers le centre de tri de Saint Laurent des Autels,
- l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels avec le tri des emballages et du flux « plastiques » issus du tri simplifié,
- le transport et la valorisation des refus issus du tri simplifié et du tri de Saint Laurent des Autels en CSR.

La constitution et le fonctionnement du groupement seront formalisés par une convention constitutive du groupement de commandes. Le Syndicat Mixte Valor3e sera le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci pour une durée fixée jusqu'au 31 décembre 2023 afin de couvrir toute la période d'exécution du marché. Cette période pourra être réduite en fonction de mise en service du nouveau centre de tri interdépartemental.

Il est proposé de confier à Valor3e en tant que coordonnateur les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises avec validation des membres du groupement,
- Procéder à la constitution des dossiers de consultation,
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Communiquer les dossiers de consultation aux candidats,
- Recevoir et analyser les offres,
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres à ses membres désignés par chaque membre du groupement,
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres,
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres,
- Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres,
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus,
- Signer, notifier et s'assurer de la bonne exécution du marché,
- Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Présider et animer la commission de suivi de la convention du groupement.

Aussi, il est proposé pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- pour la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, d'élire un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'Offres de la Communauté de communes,
- pour la commission de suivi de la convention de groupement, de désigner 3 membres titulaires issus de la Commission Déchets de la Communauté de communes.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes, joint en annexe, détermine l'ensemble des modalités de fonctionnement dudit groupement.

La moyenne des 18 dernières caractérisations réalisées sur le flux entrant de chaque membre du groupement (sur le site de transfert ou au centre de tri) servira de base de calcul pour la facturation (tonnage flux plastiques et refus de tri) par le coordonnateur.

A l'issue de la procédure de consultation et en fonction des résultats escomptés, il pourra être mis fin à l'exploitation du centre de tri de Bressuire par les membres de l'entente (l'Agglo2B, la Communauté de communes du Thouarsais, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet et la Communauté de communes Val de Gâtine).

Des prestations de transfert, de chargement, de caractérisation ou de pressage des déchets pourraient être maintenus sur le site de Bressuire en modifiant l'objet de l'entente Nord Deux-Sèvres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment nommées,
- d'approuver les modalités du groupement de commandes présentées ci-dessus et reportées dans la convention jointe en annexe,
- d'élire un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- de désigner 3 membres titulaires au sein de la commission de suivi de la convention de groupement de commandes : ***proposition de désignation de la commission : Louis-Marie GUERINEAU, Jean-Paul DUFOUR et Alain GUICHET,***

- de donner mandat au Président de Valor3e pour signer et notifier les marchés conclus dans le cadre de ce groupement de commandes.

M. GUERINEAU : A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les collectivités seront obligées de trier tous les emballages qu'elles produisent, c'est-à-dire les pots de yaourt, les barquettes en plastique, les barquettes en polystyrène etc... alors qu'actuellement, nous ne trions qu'une partie de ces emballages. Le centre de tri vers lequel partent nos déchets est le centre de tri de Bressuire, il fonctionne à l'ancienne et les objets sont triés à la main. Ce centre de tri n'est pas adapté au tri de ces nouveaux déchets, sans compter que son état est tel que nous sommes obligés de le fermer au 31 décembre de cette année.

Le projet de centre de tri interdépartemental nord Deux-Sèvres adapté au tri de tous ces nouveaux produits sera opérationnel, espérons-le le 1^{er} janvier 2022, donc pendant cette période intermédiaire, du 1^{er} janvier 2019, jusqu'à la mise en service de ce prochain centre de tri, il a été prévu de mettre en place un groupement de commandes de toutes les collectivités du nord Deux-Sèvres avec une partie du Choletais pour envoyer les déchets en partie sur Cholet et en partie sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, commune du nord-ouest du Maine-et-Loire. Ce choix a été fait parce que le nord des Deux-Sèvres a souhaité continuer à travailler ensemble. Nous aurions effectivement pu nous dispatcher pendant cette période de 3 ou 4 ans et avoir chacun notre marché mais le choix politique a été de rester soudés et de travailler à une échelle qui permette de faire des économies.

Pour ce groupement de commandes, il est proposé de travailler avec le Syndicat Valor3E qui actuellement gère les déchets sur l'ouest du Maine-et-Loire et qui utilise le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, ainsi qu'un centre de tri à Cholet qui lui n'est pas apte à trier les déchets selon les normes qui nous seront imposées, parce que celui de Cholet, ne peut pas trier les emballages mélangés avec le papier comme nous le faisons actuellement. Il faut savoir que nous ne trions pas tous de la même manière : Bressuire et Parthenay-Gâtine trient en mélangeant les papiers et les emballages, alors que d'autres Communautés de communes les séparent. Pour mener à bien ce groupement de commandes, les collectivités qui trient comme nous, doivent procéder à un pré-tri, en séparant le papier des emballages qui seront ensuite emmenés à Saint-Laurent-des-Autels pour assurer le tri définitif. Cette période intermédiaire sera peut-être difficile à gérer, mais il nous paraissait important de travailler en commun pour que cela coûte le moins cher possible.

Cette délibération nous permettra à partir du 1^{er} janvier 2019 d'envoyer tous nos bacs jaunes directement à Saint-Laurent-des-Autels pour les collectivités qui trient sans le papier ou en passant par une étape intermédiaire à Cholet pour enlever le papier et pouvoir partir après sur le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

Il est donc proposé de confier cette mission de coordonnateur du groupement de commandes à Valor3E, sachant que nos déchets seront apportés au centre de Bressuire, qui va devenir un quai de transfert, avant de repartir pour le centre de Cholet et enfin le centre de Saint-Laurent-des-Autels. Le marché en cours actuellement avec la société Brangeon ne change donc absolument pas.

Sont désignés : Jacques DIEUMEGARD et Jean-Paul GARNIER en tant que membre titulaire et membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ; et Louis-Marie GUERINEAU, Jean-Paul DUFOUR et Alain GUICHET, en tant que membres de la commission de suivi de la convention de groupement de commandes.

* Adopté à l'unanimité

SYSTEME D'INFORMATION

38 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS DE BUREAUTIQUE, INFORMATIQUES ET RÉSEAU

PRESENTATION GROUPEE : Afin d'obtenir les meilleurs prix d'achat des matériels de bureautique, informatiques et réseau, un groupement de commandes est constitué, conformément l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ayant pour objet la coordination de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, destiné à approvisionner les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Allonne, de Châtillon-sur-Thouet, Fénerly, Fomperron, Le Tallud, Parthenay, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en tant que coordonnateur. A ce titre, elle sera chargée de signer et notifier les marchés à intervenir, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que détaillé ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

39 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2017-2018 – VERSEMENT DE LA PART COMMUNAUTAIRE

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, approuvant la mise en œuvre d'un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année scolaire 2017-2018, avec un objectif de cofinancement par la Communauté de communes des projets associatifs dans le cadre de ce programme, sur les crédits 2018 ;

Considérant l'état de réalisation des projets ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer la subvention communautaire, identifiée lors de l'approbation du programme d'actions 2017-2018, répartie comme suit, pour les projets rappelés en annexe :
 - Association Ah ? : 800 €,
 - Association CARUG : 500 €,
 - Compagnie CARNA : 1 200 €,
 - Collectif Gonzo : 200 €,
 - CSC Pays Ménigoutais : 4 000 €,
 - Diff'Art : 1 200 €,
 - Familles Rurales Thénezay : 500 €,
 - Le Nombriil du monde : 1 200 €.
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

40 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES – ADOPTION DES TARIFS 2018/2019

PRESENTATION GROUPEE : Les tarifs proposés pour l'école d'arts plastiques, dès le 1^{er} septembre 2018, comportent notamment :

- les réductions possibles (si plusieurs inscrits par famille, si pratiques multiples),
- les modalités de paiement,
- une distinction entre les usagers issus ou non de la Communauté de communes.

Sur avis favorable de la commission Culture-patrimoine réunie le 15 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-jointe,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

* Adopté à l'unanimité

41 - ECOLE DE MUSIQUE – ADOPTION DES TARIFS 2018/2019

PRESENTATION GROUPEE : Les tarifs proposés pour l'école de musique Georges-Migot, dès la rentrée de septembre 2018, comportent notamment :

- un droit forfaitaire dû à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en cas de démission, fixé à 30 €,
- des réductions possibles (si plusieurs inscrits par famille, si pratiques multiples ou pratiques d'ensemble),
- un tarif pour les prêts d'instruments,
- les modalités de paiement,
- une distinction entre les usagers issus ou non de la Communauté de communes.

Sur avis favorable de la commission Culture-patrimoine réunie le 15 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-jointe,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

42 - ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION DE CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

M. GILBERT : L'école de musique communautaire Georges-Migot peut se voir contrainte d'annuler certains cours individuels d'instruments en raison d'absences d'enseignants, notamment lorsqu'aucun remplaçant ne peut intervenir.

Il est aujourd'hui nécessaire de définir un nombre minimal de cours individuels d'instruments garantis par l'établissement pour chaque inscription en « cursus global » et de définir des modalités de remboursement si ce nombre de cours n'est pas atteint. Pour rappel, l'inscription en « cursus global » comprend la formation instrumentale, la formation musicale et l'accès aux pratiques collectives. Une année comprend habituellement 34 semaines de cours.

Sur avis favorable de la commission Culture-patrimoine, réunie le 15 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à 30, pour une année complète en « cursus global », le nombre effectif de cours individuels d'instruments en-dessous duquel un remboursement peut être sollicité,
- d'adopter la grille de remboursement ci-jointe, en cas de cours non remplacés.

M. GILBERT : Cette délibération n'a pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire que les personnes qui n'auront pas eu 30 cours cette année ne seront pas remboursés.

* Adopté à l'unanimité

FLIP

43 - FLIP 2018 – ADOPTION DE TARIFS ET REGLEMENTS

M. GILBERT : Dans le cadre du FLIP 2018, il est proposé l'organisation du « Jeu de la Malle » dont le principe consiste, pour les participants, à estimer le poids d'une malle de jeu.

Le participant remplit un bulletin de participation sur lequel il inscrit le poids estimé de la malle. Le coût de participation pourrait s'élever à 2 € par bulletin. Il n'y a pas de limitation de participation. Trois lots de valeur offerts par des partenaires sont remis le dernier jour du FLIP aux 3 participants les plus proches du poids de la malle. Un tirage au sort quotidien est réalisé pour remporter chaque jour un jeu de société.

Sur avis favorable de la commission Culture-patrimoine, réunie le 15 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le tarif du « Jeu de la Malle », à hauteur de 2 € par participation,
- de dire que le tarif est applicable du 11 au 22 juillet 2018,
- d'approuver le règlement du jeu ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Trois lots de valeur seront remis à la fin du FLIP après un tirage au sort. Il y a également un tirage chaque jour pour gagner un jeu de société. C'est un nouveau jeu que nous testons. Lors du prochain Conseil communautaire, nous acterons également les tarifs d'objets que nous mettrons en vente sur le FLIP. Nous invitons tous les festivaliers à participer largement à ce jeu. Cela permettra de soutenir le festival parce que comme vous le savez, nous sommes tous confrontés à des réglementations supplémentaires qui amènent des dépenses supplémentaires. Nous savons que le budget doit rester constant, voire diminuer, donc nous essayons de trouver des moyens pour créer des recettes supplémentaires tout en restant dans le domaine du jeu.

* Adopté à l'unanimité

44 - FLIP 2018 – APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DES JURYS DE CONCOURS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS

M. GILBERT : Dans le cadre du FLIP 2018, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prend en charge pour les membres des jurys des Trophées FLIP pour la période du 19 au 21 juillet (3 nuits), pour les membres du jury du concours EducaFLIP pour le 11 juillet (1 nuit), pour les VIP coach de la JAM FLIP (création de jeux sous contraintes) pour les 18 et 19 juillet (2 jours - 1 nuit) ainsi que pour les autres VIP du monde du Jeu intervenants (Cérémonie de Remise des Trophées, organisation de tournoi national) les frais suivants :

- l'hébergement (petit déjeuner compris) pour un montant de 74 €/personne/nuit, y compris la taxe de séjour,
- les repas à hauteur de 15 €/personne/repas,
- le remboursement des frais de transport par train 2^{ème} classe (ou 1^{ère} classe si réduction de prix) sur présentation de justificatifs,
- le remboursement kilométrique par voiture sur présentation de la carte grise, sur la base des tarifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Suite à l'avis favorable de la commission Culture-patrimoine, réunie le 15 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la liste des membres ci-jointe,
- d'approuver la prise en charge des frais telle que détaillée ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 011,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Tous ces membres de jury se font un plaisir de venir bénévolement sur le FLIP, mais ce sont avant tout des professionnels du jeu, donc j'ai demandé à ce que vous ayez à disposition sur internet des informations sur leurs compétences. Cela représente un repère important pour les Trophées Flip.

Je vous invite d'ailleurs à venir à la remise de ces trophées, d'autant plus que cette année il y aura deux personnes supplémentaires pour accompagner l'animateur de la soirée. Ce sont des personnes qui ont également des compétences dans le domaine du jeu et qui pourront ainsi échanger sur les jeux en compétition avec les membres du jury de manière plus professionnelle.

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. BERGEON : La Gatnelle aura lieu le dimanche 3 juin à Saint-Martin du Fouilloux ; Un spectacle de la programmation de la compagnie Ah ! se produira le lundi 4 juin à 19h au stade.

M. J. DIEUMEGARD : La Pompairienne se déroulera le samedi 23 juin à Pompaire.

M. GAMACHE : La Saint Barnabé aura lieu le samedi 9 juin à Coutières et les 24 h de la nature commenceront à partir du vendredi 8 juin.

M. ALLARD : Une randonnée VTT et pédestre aura lieu le dimanche 10 juin à Allonne.

Mme BABIN : La fêtes des vanniers et des vieux métiers se déroulera le dimanche 10 juin à la Fazillère à Vernoux

M. GAILLARD : Les Renc'Arts auront lieu le samedi 16 juin à Ménigoute.

Fin à 20h45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 4 juin 2018 au 18 juin 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;